

(1)

(N^o 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1855.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics.
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre
au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de 3,383,774 francs, à valoir sur le Budget de ce Département pour l'exercice 1856.**

(Voir les Nos 58 et 61 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ROBERT, WAUTERS DE BOUCHOUT, DE RYCKMAN, SPITAELS,
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, BAFOI DAMINET, DUC D'URSEL.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice de 1856 n'a pas été voté pendant la session dernière; l'époque de l'année à laquelle nous sommes parvenus rend impossible une discussion approfondie suivie d'un vote du Sénat avant le 1^{er} janvier. Il devient donc indispensable de voter un crédit provisoire correspondant aux dépenses présumées nécessaires pendant les deux premiers mois de 1856.

Ce Projet de Loi qui vous est soumis fait monter la somme à 3,383,774 fr., elle a été votée par la Chambre des Représentants, et sa Section centrale n'a proposé d'autre condition, que de limiter l'emploi de ce crédit aux dépenses indispensables conformes au budget de l'année précédente. Votre Commission des Travaux Publics partage la même opinion, et avec cette réserve vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption de la Loi.

Le Duc D'URSEL,
Rapporteur.